

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 15 juillet 2022

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire — M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absent : M. BLANC Romain.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

19- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX

A- DECISION MUNICIPALE 02-2022 : FIXATION DU TARIF POUR L'UTILISATION DES STADES MUNICIPAUX PAR DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVÉES

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et du nécessaire équilibre budgétaire, une hausse de 2.8 % a été décidée (taux basé sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). Ainsi, par décision n° 02-2022, le nouveaux tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'utilisation des stades municipaux par des associations extérieures ou des personnes privées s'élève à 42.30 € de l'heure.

B- DECISION MUNICIPALE 03-2022 : FIXATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2021-2022

Certains élèves sont scolarisés au sein des écoles de Saint-Mandrier-sur-Mer alors qu'ils résident dans une commune voisine.

Ainsi, par une décision n° 42-2021, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de Saint-Mandrier-sur-Mer s'élève à 868.00 €par élève.

C- DECISION MUNICIPALE 04-2022 : FIXATION DES TARIFS DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Par décision n° 04-2022, il a été décidé d'instaurer un tarif unique pour les courses organisées par la Commune qui s'élève à 15.00 € par personne.

D- DECISION MUNICIPALE 06-2022 : FIXATION DU TARIF DU CARTON DE VIN DE LA CUVÉE DE L'ERMITAGE 2019

Par décision n° 06-2022, il a été décidé de porter le prix de vente du carton de vin de la cuvée de l'Ermitage 2019 à 30 €.

E- DECISION MUNICIPALE 13-2022 : FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT LONGUE DUREE SUR LE PARKING COMMUNAL

Par décision n° 13-2022, il a été de décidé de réglementer le stationnement longue durée sur le parking de la Commune sis Avenue Marc Baron (parcelle cadastrale AH 90). Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2022, tout stationnement ininterrompu de plus de 7 jours sur le parking communal sera facturé. Les tarifs applicables seront les suivants :

A compter du 8 ^{ème} jour de stationnement ininterrompu	Stationnement journalier	10,00 €
	Stationnement mensuel	200.00 €

F- DECISION MUNICIPALE 15-2022 : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de tenir compte de l'inflation des prix, il a été décidé les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

▪ Concernant les tarifs applicables au Centre de Loisirs Communal :

- Journée avec repas : 0.95 % du quotient familial dans la limite de 16.50 € ;
- Journée sans repas (PAI) : 0,90 % du quotient familial dans la limite de 15.50 € ;
- Demi-journée avec repas : 0.73 % du quotient familial dans la limite de 13.50 € ;
- Demi-journée sans repas (y compris PAI) : 0.53 % du quotient familial dans la limite de 9.25 €.

▪ Concernant les tarifs applicables à l'accueil périscolaire :

- Pour le mois complet (base 4 semaines) :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	19.50€	23.65 €	39.00 €
De 501 à 800	22.90 €	28.40 €	44.90 €
A partir de 801	26.20 €	30.50 €	52.40 €

- Forfait avec 1 semaine de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	14.60 €	17.75 €	29.25 €
De 501 à 800	17.20 €	21.30 €	33.70 €
A partir de 801	19.65 €	22.90 €	39.30 €

- Forfait avec 2 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	9.75 €	11.80 €	19.50 €
De 501 à 800	11.45 €	14.20 €	22.45 €
A partir de 801	13.10 €	15.25 €	26.20 €

- Forfait avec 3 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
De 0 à 500	4.90 €	5.90 €	9.75 €
De 501 à 800	5.70 €	7.10 €	11.20 €
A partir de 801	6.55 €	7.60 €	13.10 €

- Coût de la carte périscolaire (10 séquences) : 18.50 €.

- Concernant les tarifs applicables à la cantine scolaire :
 - Tarif cantine enfant : 3. 50 € / repas ;
 - Tarif cantine adulte : 7.40 € / repas ;
 - Bavoires (écoles maternelles) : 6,05 € / an ;
 - Serviettes (écoles élémentaires) : 2.80 € / an.
- Concernant les tarifs applicables aux études surveillées : 2.20 € / heure.
- Concernant les tarifs applicables aux activités jeunesse :
 - Coût de la carte jeune (10 à 17 ans) :
28.30 € (pour le 1^{er} enfant) – 14.30 € (pour le 2^{me} enfant) – 7.65 € (à partir du 3^{me} enfant) ;
 - Carte activités jeunes (5 tickets) : 10.90 € ;
 - Coût de la carte 18 – 25 ans : 11.70 € ;
 - 1 ticket pour les activités dont le coût est entre 1 € et 10 € ;
 - 2 tickets pour les activités dont le coût est entre 11 € et 20 € ;
 - 3 tickets pour les activités dont le coût est entre 21 € et 30 € ;
 - 4 tickets pour les activités dont le coût est entre 31 € et 40 € ;
 - 5 tickets pour les activités dont le coût est entre 41 € et 50 €.

G- DECISION MUNICIPALE 17-2022 : FIXATION DU TARIF DE LA BOUILLABAISSE MUNICIPALE

Afin de tenir compte de l'inflation des prix, Monsieur le Maire indiquera que le tarif applicable à la bouillabaisse municipale s'élève désormais à 42 € par personne.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 2020-21 du 15 juin 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire ;

PREND ACTE

- Des décisions municipales n° 02-2022, n° 03-2022, n° 04-2022, n° 06-2022, n° 13-2022, n° 15-2022 et n° 17-2022 relatives aux tarifs publics locaux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 juillet 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT